DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

N° 2022 AUT 216

ARRETE DU MAIRE

3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

CDV - 2022

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PLACE DE L'ESPLANADE

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 223-1 et suivants,

- Vu la demande de [redacted] en date du 25 novembre 2022 afin d'occuper temporairement le domaine public place de l'Esplanade à Gravelines en raison de la présence d'une friterie.

AUTORISE

Article 1er : Deux places de stationnement seront réservées à la friterie « CHEZ LUDO » place de l'Esplanade à Gravelines.

Article 2 : Ces dispositions seront appliquées **le 17 décembre 2022.**

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés par le pétitionnaire pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Madame MAILLET, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, Le 6 DEC. 2022

Le Maire,

MAIRIE DE GRAVELINES 59820

Bertrand RINGOT

MIS EN LIGNE SUR LE SITE DE LA VILLE LE : 6 DEC. 2022